CONVENTION DE SERVICES BANCAIRES 24 HEURES SUR 24

Destinataire : La Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »)

Succursale _____ Numéro d'unité _____

Le soussigné désire que la Banque Royale lui assure des Services bancaires 24 heures sur 24, qui lui permettront d'effectuer diverses opérations, en utilisant une carte (une « carte ») ou un numéro d'identification d'entreprise (un « NIE ») émis par la Banque Royale, combinés dans certains cas avec d'autres codes de sécurité (un « code »), à des succursales ou par l'entremise de machines, de terminaux ou de dispositifs à carte, ou encore, par téléphone, ordinateurs personnels ou autre équipement du genre.

Les Services bancaires 24 heures sur 24 seront fournis aux conditions suivantes :

1. **Comptes**

 Dans la présente convention, les comptes comprennent les comptes de dépôt d'entreprise et les comptes de prêts auxquels la Banque Royale donne accès par l'entremise des Services bancaires 24 heures sur 24. Le client peut désigner les comptes de la Banque Royale auxquels la carte ou le NIE permettent d'accéder (les « comptes »).

2. **Titulaires**

 Le client désigne, de temps à autre, par écrit les personnes (un « utilisateur autorisé ») autorisées à utiliser les Services bancaires 24 heures sur 24. La Banque Royale attribue alors une carte ou un NIE à l'utilisateur autorisé. Sauf dans les circonstances expressément décrites ci-dessous, seul un utilisateur autorisé peut utiliser la carte ou le NIE que la Banque Royale a émis en sa faveur.

 Si le client demande à la Banque Royale d'émettre pour ses représentants des cartes de dépôt seulement portant, embossé, le même numéro de client que la carte délivrée à l'utilisateur autorisé, le client doit contrôler l'utilisation et la distribution de ces cartes.

3. **Propriété de la carte/du NIE**

 La Banque Royale est propriétaire de toutes les cartes et NIE.

4. **Cartes/NIE perdus ou volés**

 Si le client ou l'utilisateur autorisé constate ou croit qu'une carte ou qu'un NIE a été perdu ou volé, il s'engage à informer la Banque Royale sans délai, conformément aux modalités prévues dans le document accompagnant les cartes ou les NIE que la Banque Royale délivre au client.

 Le client est responsable de toutes les opérations et activités connexes touchant les comptes effectuées avec la carte et le NIE jusqu'à ce que le client ou l'utilisateur autorisé ait informé la Banque Royale de la perte ou du vol de la carte ou du NIE.

 Toutefois, le client ne peut pas être tenu responsable desdites opérations et activités connexes, effectuées au moyen de la carte ou du NIE et d'un code avant que le client ou l'utilisateur autorisé ait averti la Banque Royale du vol d'une carte ou d'un NIE : (i) si le code a été communiqué à un tiers à son corps défendant et (ii) que le client ou l'utilisateur autorisé a signalé sans délai le vol et la communication du code à la Banque Royale et aux autorités chargées de l'application de la loi.

5. **Plafonds**

 La Banque Royale peut régulièrement fixer et modifier à son gré les plafonds (en dollars ou autrement) sur les opérations. La Banque Royale communiquera les plafonds en vigueur dans le document remis avec la carte ou le NIE.

6. **Responsabilité des opérations**

 Chaque opération effectuée par l'entremise des Services bancaires 24 heures sur 24 a le même effet juridique que si elle avait été faite par écrit et signée par le client, et le client est responsable de cette opération et de tout mouvement sur son compte qui pourrait en résulter. Par dérogation à toute autre disposition des présentes conditions, le client est aussi responsable de toutes les erreurs commises au moment de l'entrée des opérations au terminal et de toutes les opérations frauduleuses ou sans valeur. Toutefois, il n'est pas responsable des pertes résultant des problèmes ou erreurs techniques qui sont attribuables à la Banque Royale, ou de toute erreur de fonctionnement des systèmes de la Banque Royale.

7. **Modifications de la convention**

 La Banque Royale peut modifier cette convention à son gré, en envoyant par la poste au client, à l'adresse la plus récente que la Banque possède, un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'effet du (des) changement(s) dans l'avis. Si elle le fait, elle s'engage à informer le client chaque fois par écrit, au moins 30 jours à l'avance, à l'adresse la plus récente que la Banque Royale possède. Si, après la date d'effet du changement, le client utilise la carte ou un NIE (avec ou sans code) le client sera réputé avoir reçu et lu l'avis, et avoir accepté le (les) changements(s).

_____ Fait le _____ _____ _____ .
(nom du client) (jour) (mois) (année)

Par : _____ _____
(signature autorisée) (signataire autorisé - caractères d'imprimerie)

Par : _____ _____
(signature autorisée) (signataire autorisé - caractères d'imprimerie)

(Réservé a la Banque)

N° FCR _____ Initiale du directeur _____

Accessibilité _____ Frais mensuels _____

BANQUE ROYALE DU CANADA

Formule 50459 (révision du 1-93 ou postérieure). La convention de services financiers doit avoir été établie avant la signature de cette formule.

UTILISER CETTE FORMULE UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES CLIENTES

Clients des services bancaires par téléphone et en direct seulement

Demandez au client de signer la partie supérieure de cette formule et classez-la avec les autorisations du client.

Carte-client d'affaires

1. S'il s'agit d'une carte de remplacement ou du choix du NIP, utilisez la formule 1666, Choix du numéro d'identification personnel.
2. Au moyen du SSVS, traitez la demande de Carte-client d'affaires.
3. Demandez au client de signer la partie supérieure de cette formule et classez-la avec les autorisations du client.

Si le client veut une carte-client instantanée :

a) Émettez une carte, demandez au client d'entrer son NIP, puis imprimez la formule.

b) Remplissez la partie inférieure de la formule et faites-la signer par le client.

c) Conservez la partie inférieure de la formule aux fins de vérification avec le relevé n° 3130, Réf. : Folio FI-2-7-3/FI-1-4-3.

d) Classez les formules vérifiées par ordre chronologique.

e) Le 15 du mois suivant, envoyez toutes les formules accumulées pendant le mois à votre Centre d'informatique.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS RELATIFS À LA CARTE-CLIENT D'AFFAIRES

Veuillez prendre quelques instants pour examiner soigneusement les renseignements suivants sur votre Carte-client d'affaires et votre numéro d'identification personnel (NIP).

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE EN CAS DE PERTE/VOL DE LA CARTE-CLIENT

Si votre carte est perdue ou volée, téléphonez immédiatement à l'un des numéros suivants ou rendez-vous dans une succursale de la Banque Royale :

Canada et zone continentale des États-Unis :	1 800 268-9018
Partout dans le monde (appels à frais virés acceptés) :	(416) 974-6568
Ligne téléimprimeur :	1 800 668-9874

Votre NIP confidentiel

Votre NIP est une combinaison de chiffres ou de lettres que vous choisissez vous-même ; il est exclusivement réservé à votre usage. Il constitue votre signature électronique et vous identifie comme l'utilisateur autorisé de votre Carte-client d'affaires. Votre NIP, de même que votre Carte-client d'affaires, vous permettent d'effectuer des opérations en toute sécurité aux guichets automatiques bancaires.

Veuillez assurer la stricte confidentialité de votre NIP.

Lisez attentivement votre Convention de services bancaires 24 heures sur 24.

Choix du NIP

- Choisissez des chiffres, des lettres (ou une combinaison des deux) que vous n'aurez **pas de difficulté à retenir.**
- Veillez à sélectionner un NIP, à partir de renseignements que vous seul connaissez - ne choisissez jamais des numéros ou des mots qui pourraient être facilement obtenus ou devinés par d'autres, comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance ou le numéro de permis de conduire.
- Mémorisez votre NIP - ne l'inscrivez jamais nulle part.

Protection du NIP

- Gardez votre Carte-client d'affaires en lieu sûr et ne la prêtez jamais.
- Ne perdez pas de vue votre carte bancaire lorsque vous réglez un achat par Paiement Direct *Interac*** *ou si vous effectuez une opération à un guichet automatique bancaire (GAB).*
- Ne dévoilez jamais votre NIP à quiconque, pas même aux employés d'une institution financière, aux autorités de police ou aux membres de votre famille.
- Si vous soupçonnez qu'une personne connaît votre NIP, changez-le immédiatement à n'importe quel Comptoir MISE À JOUR[mc] de la Banque Royale, à certains GAB de la Banque Royale à votre succursale, ou encore téléphonez-nous et nous désactiverons votre carte.
- Dissimulez le clavier avec votre corps lorsque vous introduisez votre NIP aux GAB et aux terminaux Paiement Direct.
- Lorsque l'opération est terminée, n'oubliez pas de reprendre votre Carte-client d'affaires, de même que le ticket de confirmation (s'il est fourni).

Services bancaires par téléphone et en direct

Vous avez besoin de votre numéro d'identification d'entreprise (NIE) pour adhérer aux Services bancaires par téléphone et en direct. Avant d'utiliser ces services, les clients doivent s'y inscrire et sélectionner un mot de passe distinct, différent du numéro d'identification personnel (NIP) et réservé à ces services. On peut changer les codes d'accès aux services bancaires par téléphone et en direct en communiquant avec le Télécentre au 1 800 ROYAL[mc] 70.

DÉFINITIONS DES LIMITES QUOTIDIENNES

TRANSROYAL® : C'est la limite quotidienne établie pour les opérations effectuées à une succursale de la Banque Royale, y compris l'encaissement de chèques et les retraits d'espèces. Le montant de cette limite est réduit du montant de tout retrait effectué aux GAB le même jour.

Guichet automatique bancaire : C'est la limite quotidienne établie pour les retraits d'espèces effectués aux GAB de la Banque Royale, aux GAB affichant le symbole *Interac*** ou PLUS*, ou à tout autre guichet automatique d'un réseau dont la Banque Royale du Canada fait partie. Le montant de cette limite est réduit du montant de toute opération **TRANSROYAL®** effectuée le même jour. Dans le cas d'un retrait dans une devise étrangère, la contre-valeur en dollars canadiens (établie par la Banque Royale au moment du retrait) est utilisée pour déterminer si le montant du retrait est supérieur ou inférieur à la limite quotidienne.

Dépôt : C'est la limite quotidienne établie pour les dépôts effectués dans les comptes de dépôt aux GAB de la Banque Royale. Le montant de cette limite est réduit du montant de tout virement effectué le même jour. Les chèques postdatés et les chèques en dollars US ou en toute autre devise déposés dans un GAB ne peuvent être encaissés et peuvent être retournés, entraînant un retard de réception de crédit.

Virement : C'est la limite quotidienne établie pour les virements à partir de comptes de dépôt effectués aux GAB de la Banque Royale, ou au moyen des Services bancaires par téléphone ou en direct. Le montant de cette limite est réduit de tout montant de dépôt effectué à un GAB le même jour.

Paiement de facture : C'est la limite quotidienne établie pour les factures acceptées aux GAB de la Banque Royale, ou par les services bancaires par téléphone ou en direct. Aucun paiement individuel ne peut dépasser cette limite.

Point de vente : C'est la limite quotidienne établie pour les achats effectués au moyen de la Carte-client d'affaires et du NIP dans des magasins de détail affichant le symbole Paiement Direct *Interac***.

Montant accessible : Il s'agit du montant quotidien des dépôts effectués aux guichets automatiques bancaires dont on peut disposer immédiatement pour faire des virements à d'autres comptes, payer des factures ou effectuer des retraits en espèces ou des achats Paiement Direct jusqu'à concurrence de la limite quotidienne aux guichets automatiques bancaires ou de la limite quotidienne aux points de vente.

www.banqueroyale.com

® [mc] Banque Royale du Canada
* Marque déposée de Visa International Service Association. Utilisée sous licence.
** Marque déposée de Interac Inc. Utilisée sous licence